



Zone réservée (art. 46 LATC)

Secteur de la Plaine

Périmètre de la zone réservée

Approuvé par la Municipalité d'Avenches dans sa séance du 10.10.2022

Le Syndic: Le Secrétaire:

Soumis à l'enquête publique du 18.10.2022 au 17.11.2022

Le Syndic: Le Secrétaire:

Adopté par le Conseil communal d'Avenches dans sa séance du 23.02.2023

Le Président:  Le Secrétaire: 

Approuvé par le Département compétent

Lausanne, le 26 OCT. 2023

La Cheffe de Département:

Entrée en vigueur le

26 OCT. 2023

Echelle 1 : 2000



Ch. de Villardin 14 -1004 Lausanne T: 021 683 02 77 www.pg-cd.ch info@pg-cd.ch

Règlement

1. Buts

1 La zone réservée selon l'art. 46 LATC est instaurée afin de sauvegarder les buts et principes régissant l'aménagement du territoire.

² Elle est destinée à rendre provisoirement inconstructible les parcelles comprises dans la zone définie par le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre défini sur le plan.

Elle concerne les parcelles n° 10, 11 (partielle), 809, 810, 811, 812, 813, 1868, 1872, 2629, 2630, 4537, 4538, 5872 et 5888.

3. Effets

1 Toute nouvelle construction est interdite à l'exception des dépendances de peu d'importance au sens de l'article 39 RLATC.

² Les rénovations et des transformations des bâtiments existants peuvent être autorisées dans les limites des volumes existants, pour autant qu'elles n'augmentent pas les surfaces de plancher des constructions. Des petits agrandissements du volume peuvent être autorisés pour des lucarnes, des sas d'entrée, une isolation périphérique et des éléments techniques.

4. Durée et abrogation

¹ La zone réservée est approuvée par décision du Département.

2 Pendant sa durée de validité, Elle prime sur toutes les dispositions antérieures, notamment celles du règlement communal, qui lui sont contraires.

³ La zone réservée déploie ses effets pour une durée de 5 ans à partir de la présente approbation.

Plan établi sur la base des données cadastrales du 6 septembre 2022

Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le bureau NPPR ingénieurs et géomètres SA

Avenches, le 27.02.2023

Signature